

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 542 (Rect)

présenté par
M. Vitel

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 82, substituer aux mots :

« Chaque commission régionale ou interrégionale »

les mots :

« La commission nationale ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 105, substituer au mot :

« Chaque »

le mot :

« La ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de concordance avec l’amendement qui propose de créer une commission unique au niveau national de laquelle relèveront tous les faits commis dans le cadre de l’exercice de leurs activités professionnels tous les détenteurs de cartes professionnelles exerçant les activités visées à l’article 1^{er} de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.